



## ENQUÊTES ET RAPPORTS SUR LES SITUATIONS COMPORTANT DES RISQUES

*Lieux de travail situés à bord  
d'aéronefs en service*

Les **EMPLOYÉS** ont la responsabilité de déclarer tous les accidents, tous les incidents et toutes les situations comportant des risques qui surviennent dans leurs lieux de travail. Lorsqu'un employé est blessé ou est au courant qu'un collègue est blessé, il lui incombe de le signaler sans tarder à son superviseur afin que des mesures de prévention puissent être prises. Les types de blessures peuvent aller des blessures légères aux blessures plus sérieuses, comme celles invalidantes, où il peut y avoir une période d'absence au travail ou des lésions corporelles. L'employeur doit conserver les rapports sur les blessures légères lorsque des premiers soins ont été administrés.

Non seulement les employés aident à rendre leurs lieux de travail plus sécuritaires en signalant de tels incidents, mais les **EMPLOYEURS** ont aussi des obligations. Lorsqu'un **EMPLOYEUR** est informé d'un accident, d'une maladie professionnelle ou d'une autre situation comportant des risques, il est tenu :

- de nommer une personne qualifiée pour mener une enquête;
- d'aviser le comité local de santé et sécurité ou le représentant en matière de santé et de sécurité et d'aviser le comité local de santé et sécurité afin qu'il puisse participer aux enquêtes tel que requis par la Partie II, du *Code canadien du travail* et d'aviser le comité ou son représentant du nom de la personne qualifiée nommée pour faire enquête.
- de prendre les mesures nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise.

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RAPPORT

Les **EMPLOYEURS** sont tenus de communiquer avec leur inspecteur régional de la sécurité de l'aviation civile SST lors d'événements particuliers causant :

- la mort;
- une blessure invalidante à deux employés ou plus;
- un incendie ou une explosion.

Les **EMPLOYEURS** doivent préparer un « Rapport d'enquête de situation comportant des risques » lorsque les résultats de l'enquête confirment qu'un événement a mené à :

- une blessure invalidante;
- l'évanouissement;
- un sauvetage, une réanimation ou toute mesure d'urgence similaire;
- un incendie ou une explosion.

Ce « *Rapport d'enquête de situation comportant des risques* » doit être envoyé sans délai au comité local de santé et sécurité ou au représentant en matière de santé et de sécurité et une copie de ce dernier doit être envoyée, dans un délai de 14 jours, à l'inspecteur régional de la sécurité de l'aviation civile SST.

*Pour obtenir de plus amples renseignements sur la santé et la sécurité au travail – aviation ou pour trouver les coordonnées de votre ISAC-SST régional le plus près, visitez [www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/menu.htm](http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/menu.htm)*

*Si vous désirez obtenir des exemplaires de cette publication, veuillez communiquer avec :*

Le Bureau de commande

Téléphone : 1-888-830-4911 (in North America)

613-991-4071 (other countries)

Télécopieur : 613-991-1653

Adresse électronique : [MPS@tc.gc.ca](mailto:MPS@tc.gc.ca)



